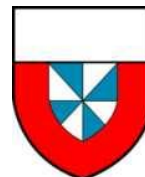


Restaurant scolaire de la commune de Cheseaux



Règlement

Art. 1 – Accueil

Le restaurant scolaire de Cheseaux, le Millenium, est situé au collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux, chemin de Derrière la Ville 2 à Cheseaux. Il accueille les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire de la Chamberonne, sans distinction d'âge ou de lieu de résidence. Il est géré par la Commune de Cheseaux.

Art. 2 – Horaires

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45 pendant les périodes scolaires soit 38 semaines par année.

Le restaurant scolaire est fermé les mercredis, le vendredi avant les vacances d'été, les jours de congé extraordinaires de l'établissement et pendant toutes les vacances scolaires.

Art.3 – Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire est possible **uniquement sur inscription**.

- Avec repas sur inscription basée sur un abonnement régulier durant la période scolaire (abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine). Tout repas supplémentaire à l'abonnement doit être annoncé au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante ;
- Avec repas sur inscription occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (le jeudi midi pour la semaine suivante) ;
- Pour le pique-nique sur inscription par abonnement ou occasionnelle.

Art.4 – Pique-nique

Les enfants dès la 7P sont autorisés à venir pique-niquer au restaurant scolaire. Des micro-ondes et de l'eau sont à disposition. Une zone du restaurant scolaire leur est réservée. La priorité étant donnée aux enfants inscrits au repas, le nombre de places de pique-nique est limité.

L'inscription est obligatoire. Un contrôle est effectué à l'entrée.

Une fois leur repas terminé, les enfants doivent nettoyer leur place et quitter le restaurant scolaire.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, mais doivent respecter les règles du restaurant scolaire. Il sera demandé aux enfants de signer la charte de vie (voir annexe). Les enfants qui n'auraient pas un comportement correct et respectueux pourront se voir ordonner de sortir immédiatement et interdire temporairement ou définitivement de fréquenter le restaurant scolaire.

Art. 5 – Trajets et contrôle des présences des enfants inscrits aux repas

A la fin des cours, les enfants inscrits au repas se rendent sans délai au restaurant scolaire. Les enfants de 1-4P sont accompagnés sur les trajets entre l'école et le restaurant scolaire.

Par l'inscription aux prestations du restaurant scolaire des enfants dès la 5P, les parents acceptent que leur enfant effectue le trajet sous leur seule responsabilité.

Un contrôle des présences est effectué au restaurant scolaire, les parents sont avertis en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Les enfants de 1-8P ne sont pas autorisés à quitter le restaurant scolaire avant l'heure de retour en classe l'après-midi. Sur dérogation écrite des parents, les enfants de 7-8P peuvent être autorisés à quitter le restaurant scolaire une fois le repas terminé.

Les enfants de 9-11S sont autorisés à quitter le restaurant scolaire après le repas, ils sont sous la responsabilité des parents.

Art. 6 – Compte MonPortail

Un compte unique par famille doit être ouvert sur le site MonPortail :

<https://cheseaux.monportail.ch> accessible par ordinateur, tablette ou smartphone. Le même compte peut être utilisé pour les inscriptions aux devoirs surveillés.

Chaque enfant prenant les repas du restaurant scolaire ou venant pique-niquer doit être inscrit dans le compte familial.

Attention : la validation d'un nouveau compte peut prendre jusqu'à 1 semaine.

Pour faciliter l'ouverture du compte, des vidéos explicatives sont visibles sur le site MonPortail. Un mode d'emploi écrit se trouve sur le site de la commune de Cheseaux et sur le site de l'établissement scolaire de la Chamberonne :

<https://www.cheseaux.ch/fr/refectoire-scolaire-93.html>

Le compte doit être alimenté par les parents par paiement électronique grâce au numéro de référence ou au QR code mentionnés dans l'application MonPortail, à copier dans le système de paiement en ligne.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Les repas sont payés de manière anticipée grâce au compte familial. Le compte est débité à chaque prestation (passage de l'enfant au restaurant scolaire ou en cas d'absence non excusée dans les temps).

Le compte doit être régulièrement rechargé, un minimum de Fr. 30.00 par enfant est requis sur le compte tout au long de l'année scolaire. Un mail de rappel est envoyé aux parents lorsque le compte atteint un solde de Fr. 30.00.

En cas de solde négatif, l'enfant, même inscrit, ne sera pas admis au restaurant scolaire tant que le compte n'aura pas été rechargé.

Art. 7 – Inscription au restaurant scolaire et aux pique-niques

L'inscription préalable est obligatoire pour chaque enfant, sous forme d'abonnement ou de manière occasionnelle.

Elle se fait uniquement par le site : <https://cheseaux.monportail.ch>

Pour la création d'un compte (art. 6) et la toute première inscription d'un enfant au restaurant scolaire, il faut un délai d'une semaine.

Les inscriptions suivantes doivent être faites si possible au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

L'inscription génère automatiquement un contrat. **Le contrat est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.**

Art. 8 – Tarifs

Une finance d'inscription de CHF 5.00 par enfant et par année scolaire, couvrant les frais de dossier, est débitée du compte lors du premier repas ou pique-nique.

Le coût du repas et de la surveillance est fixé à **Fr. 15.00** par enfant pour les 1-8P.

Dès la 9S, le coût du repas est de **Fr. 12.00**. Les enfants restent sous la responsabilité des parents et peuvent quitter le restaurant scolaire une fois le repas terminé.

Le pique-nique est gratuit.

Art. 9 – Remboursement du solde

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant restant sur le compte est transféré sur l'année scolaire suivante.

Lorsque les parents renoncent définitivement à inscrire leurs enfants au restaurant scolaire (déménagement, fin de scolarité ou autre) le solde de leur compte leur est rendu et le compte supprimé. La demande doit être faite par écrit (ou par mail) à la responsable administrative (contact, art.17).

Art. 10 – Badge

Lors de la première inscription, l'enfant reçoit un badge nominatif et intransmissible, valable pour la durée de la scolarité.

Il doit impérativement être présenté à chaque passage au restaurant scolaire. L'accès au restaurant scolaire peut être refusé si l'enfant ne peut pas présenter son badge.

En cas de perte du badge, celui-ci peut être remplacé, moyennant une finance de Fr. 5.00

Art. 11 – Absences

Toute annulation d'un repas ou d'un pique-nique doit être signalée via l'application, dès que possible, mais au plus tard le jour même avant 08h00.

Toute absence non annoncée dans les délais sera facturée.

Une excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat pour une absence à l'école.

L'école n'avertit pas le restaurant scolaire des activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), ni des autres absences. Les parents ont la responsabilité d'excuser dans les temps leur enfant pour chaque activité extrascolaire.

Art. 12 – Communications aux parents

Les parents sont automatiquement informés par e-mail (par le système MonPortail) :

- si l'enfant inscrit au restaurant scolaire (repas ou pique-nique) ne s'y présente pas ;
- si un enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même. S'il n'y a plus de repas et que l'enfant ne peut pas manger, la commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.
- si l'enfant présente plusieurs fois son badge au restaurant scolaire le même jour. Le prêt du badge à un/e camarade est interdit.

Art. 13 – Maladie - Accident - Assurances

Le restaurant scolaire n'accepte pas les enfants malades.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille doit être immédiatement signalée à la responsable du restaurant scolaire.

En cas d'accident qui surviendrait dans le cadre du restaurant scolaire, et sauf demande expresse des parents, les enfants seront dirigés vers le Centre de santé pédiatrique à Cheseaux, ou l'Hôpital de l'Enfance si nécessaire.

Dans tous les cas c'est aux parents qu'il incombe d'annoncer le cas à leur assurance.

Pour permettre une communication rapide en cas d'incident, les parents informeront le restaurant scolaire, via l'application, de tout changement du numéro de téléphone d'urgence.

Art. 14 – Responsabilité – objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation mise en place ne permettent pas à la responsable d'effectuer un contrôle constant des objets personnels (vêtements, jouets, affaires scolaires, etc...), apportés par chaque enfant.

En cas de perte, vol ou détérioration, la commune de Cheseaux et, par elle, la responsable du restaurant scolaire, sont déchargées de toute responsabilité.

Art. 15 – Discipline - dégâts

Les parents et l'enfant signent les règles de vie ci-annexées, présentant les règles de vie au restaurant scolaire et l'enfant apporte le document signé à la responsable lors de sa première fréquentation du restaurant scolaire.

Les enfants qui n'auraient pas un comportement correct et respectueux pourront se voir interdire temporairement ou définitivement de fréquenter le restaurant scolaire.

Les dégâts éventuels causés aux locaux et infrastructure incombent aux parents. Ceux-ci doivent être au bénéfice d'une assurance RC (responsabilité civile).

Sauf en cas d'urgence, l'usage des téléphones portables et des tablettes est interdit au restaurant scolaire.

Art. 16 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit au greffe municipal.

La Municipalité est seule compétente pour trancher tout litige relatif à l'application du présent règlement.

Art. 17 – Contact

Responsable du restaurant scolaire : Mme Isabel Desplands 079 294 02 48

Questions techniques, administratives, applications MonPortail/MaCantine :

Mme Amélie Catherin, les lundis et mardis, ainsi que le mercredi matin
au 077 508 23 43

ou par mail : amelie.catherin@cheseaux.ch

Art. 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2026

Cheseaux, le 1^{er} juillet 2026

La Municipalité

Règles de vie du restaurant scolaire Le Millenium

Le Millenium est ouvert de 11h45 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des vacances scolaires, le vendredi avant les vacances d'été et les jours de congé extraordinaires de l'établissement. Il accueille tous les élèves de l'établissement, soit pour le repas-traiteur, soit pour le pique-nique.

Ces règles s'appliquent aux élèves inscrits au repas et aux élèves qui pique-niquent.

Le personnel assure le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Aucun encadrement éducatif n'est mis en place.

Tous les élèves fréquentant le Millenium sont tenus de se conformer aux règles en vigueur et de respecter les consignes du personnel. Les élèves respectent les mêmes règles que celles édictées par l'établissement scolaire. Ils contribueront à la bonne tenue des lieux.

Fréquentation

Les élèves ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire que pour y manger.

En cas d'affluence, le personnel peut refuser l'entrée aux élèves surnuméraires. La priorité est donnée aux élèves inscrits pour le repas.

Respect

Les élèves respectent en particulier :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture et le travail du personnel et du traiteur
- Le lieu et le matériel mis à disposition
- L'autorité et les consignes du personnel

Comme durant le temps scolaire, l'usage du téléphone portable est interdit.

Fin du repas

A la fin du repas, les élèves débarrassent leurs assiettes et couverts ou leurs affaires de pique-nique et veillent à laisser leur place propre. Les élèves consommant leur pique-nique sont priés de quitter le restaurant scolaire une fois leur repas terminé.

Responsabilité et autorité

Le personnel n'est pas responsable du bon usage de la bouilloire et des micro-ondes.

Les parents ou représentants légaux s'engagent :

- à soutenir le personnel

- à inciter leurs enfants à se conformer aux prescriptions

La Municipalité et le personnel déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels des élèves

Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou représentants légaux. Les dégâts volontaires ou accidentels aux locaux et au matériel sont à la charge des parents ou représentants légaux.

Les élèves qui le souhaitent sont autorisés à se rendre à la bibliothèque une fois le repas terminé. Ils respectent alors les règles de vie de la bibliothèque. Les élèves de 1^{ère} à 8^{ème} inscrits à la cantine doivent préalablement obtenir l'accord du personnel.

La Municipalité et le personnel déclinent toute responsabilité concernant les élèves en pique-nique. De même pour les élèves de 9-11^{ème} une fois leur repas terminé. Les élèves qui quittent le restaurant scolaire après le repas ne sont pas autorisés à revenir.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans les corridors du bâtiment pendant la pause de midi.

Sanctions

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire peut être prononcée.

1^{ère} fois : intervention d'une surveillante, exclusion le jour même et un avertissement écrit est envoyé aux parents ou représentants légaux par courrier, mail ou l'application MonPortail (élèves inscrits au repas)

2^{ème} fois : annonce à la Municipalité qui peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Nom, prénom de l'enfant :

Signature de l'enfant :

Signature d'un représentant légal :